

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240909-BC212024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

N°21/2024

En exercice : 17

Présents : 11	Pour : 11
Absents : 06	Contre : 00
Procuration : 00	Abstention : 00
Votants : 11	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSOUF, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU

Objet :

Signature du nouveau Pacte de sauvegarde des tortues

Étaient absents :

Bihaki DAOUDA, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :
Le Président certifie que l'extrait de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois de septembre, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu le rapport n°23/CCSUD-BC/2024 relatif à la signature du nouveau Pacte de sauvegarde des tortues.

Monsieur le Président rappelle au Bureau communautaire qu'en décembre 2020, la CCSud a conclu avec le Préfet de Mayotte, le Département de Mayotte, la Communauté de Communes de Petite-terre, l'association les naturalistes de Mayotte et l'association Oulanga na Nyamba une convention intitulée « Pacte de sauvegarde des tortues » pour une durée de trois ans à compter de l'année 2021.

L'objet de ce « Pacte » était d'assurer la protection des tortues marines présentes en luttant notamment contre leur braconnage, en renforçant la surveillance sur les différents sites de ponte sur le territoire de la CCSud, notamment via la mobilisation de son service de police et d'associations partenaires du pacte (les Naturalistes pour le territoire de la CCSud).

Afin de maintenir et renforcer les mesures de protection des tortues marines et de leurs habitats, il est proposé de renouveler ce Pacte pour une nouvelle durée de trois ans. Les autres parties prenantes du nouveau Pacte sont : la préfecture de Mayotte, le Département de Mayotte, la 3CO, la CAGNM, la CADEMA, l'OFB, le Conservatoire du littoral, de l'association les naturalistes de Mayotte et l'association Oulanga na Nyamba et l'association le regard du cœur.

Le nouveau pacte reprend globalement les axes du précédent pacte et en introduit de nouveaux :

- la lutte contre la consommation de viande de tortues ;
- la lutte contre la prédation des œufs de tortues et des tortillons/tortues ;

Ainsi délibéré, les membres du bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Dans le cadre de ce pacte, la Communauté de Communes du Sud de Mayotte s'engage notamment à :

- Financer les actions de surveillance de l'association les Naturalistes de Mayotte sur les plages de pontes situées sur son territoire à hauteur de 10.000 € (dix-mille euros) par an, soit 30.000 € sur la durée du pacte. La participation de la CCSud représente 10% du coût prévisionnel des actions de surveillance.
- Mobiliser son service de police municipale intercommunale de l'environnement à la surveillance nocturne des plages de ponte, dans la mesure de leurs capacités opérationnelles et selon les priorités définies collectivement dans le cadre du GT MISEN ;
- Poursuivre l'acquisition de matériels en faveur de la lutte contre le braconnage de tortues et en assurer l'entretien.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver la signature du nouveau Pacte de sauvegarde des tortues marines entre le Président de la CCSud et les acteurs du territoire (Préfecture, Département, la 3CO, de la CAGNM, de la CADEMA, de l'OFB et du Conservatoire du littoral, structures associatives associées) pour une durée de trois ans ;

Article 2 :

De valider la contribution financière de la CCSud, d'un montant de 10.000 € par an, aux actions de surveillance de l'association les Naturalistes dans le cadre du pacte de sauvegarde des tortues marines ;

Article 3 :

D'inscrire les dépenses afférentes dans le budget ;

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024 le 17 septembre

Publié le août 2024

ID : 976-200060473-20240909-BC212024-DE

Le Président

